

Département de l'Oise

VILLE de SENLIS



**INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION DU
CAPTAGE DE BONSECOURS 1
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 12/10/2020 au 12/11/2020

Suivant arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 17 septembre 2020

**CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Cette enquête s'est déroulée en deux parties bien distinctes.

Pendant les deux premières semaines, j'ai eu la visite de seulement cinq personnes, venues à une de mes permanences pour se renseigner et poser quelques questions d'ordre général. Il n'y a eu pendant cette même période aucun avis de déposé sur le registre électronique.

Au début de la deuxième quinzaine de cette enquête, un avis très argumenté, soutenu par une étude complète, très bien faite, de 19 pages a été déposé par un habitant de Senlis, M. PAOLI.

Cet avis émet de réelles inquiétudes sur la qualité de l'eau distribuée par ce captage et préconise :

- L'extension des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Bonsecours 1.
- La création d'un nouveau captage dans un délai rapide pour remplacer Bonsecours 1
- La fin des pollutions au COHV de manière définitive certaine et vérifiable et que les industriels fautifs soient poursuivis et sanctionnés.
- Le contrôle régulier des teneurs résiduelles en pesticides et hydrocarbures.
- L'interdiction ou le contrôle renforcé des épandages des boues et digestats dans les périmètres de protection.
- L'exploitation suivant un modèle agricole durable et sans pesticides des parcelles agricoles situées dans tous les périmètres de protection des trois captages de Senlis.
- La mise à jour du dossier de DUP, déjà vieux de deux ans, avec la prise en compte des installations Amazon et Valois Energie.

Cet avis sera repris dans les jours suivants par vingt-cinq autres personnes sous des formes diverses et également complété par des remarques supplémentaires.

Cet avis qui résume bien la situation a servi de support aux réponses apportées par l'Agence Régionale de Santé et par la commune de Senlis.

Concernant l'extension des périmètres de protection, l'ARS démontre à mon sens, la qualité du choix fait par un hydrogéologue agréé par le Ministère de la Santé. Il me paraît difficile de remettre en question les compétences de ce spécialiste.

Concernant les pollutions au COHV et le suivi des pesticides et des hydrocarbures, l'ARS fait remarquer que la teneur en COV sur l'eau distribuée est réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire et que l'ensemble des données recueillies sont conformes aux limites et références de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

Pour répondre à la demande de Mme LEMAIRE, l'ARS signale que l'origine de ces composés sera déterminée dans le cadre du plan d'action de l'aire d'alimentation du captage visant à lutter contre les pollutions diffuses.

La fréquence des analyses (46 en 2019) et l'ampleur des produits recherchés permettent ainsi d'affirmer que l'eau distribuée est conforme à la législation. De plus, les résultats sont transmis par l'ARS à la collectivité qui se charge de l'affichage. Une information annuelle est faite à chaque abonné par l'intermédiaire de sa facture. De plus, la commune prend en compte la remarque de Mme LEMAIRE et mettra également sur le site internet de la ville les résultats des analyses. Ceci répond donc à mon avis à la demande de Mme LEMAIRE.

Concernant les épandages, ceux-ci font déjà l'objet d'une interdiction dans le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique dans le PPR. L'ARS a donc répondu d'après moi à la demande de M. PAOLI.

Concernant la mise à jour du dossier de DUP pour prendre en compte les nouvelles installations Amazon et Valois Energie, l'ARS signale que ces installations sont en dehors des périmètres de protection définis.

Cependant la prise en compte de ces installations se fera au travers de l'étude de l'aire d'alimentation du captage menée conjointement à la procédure de DUP.

L'ARS a ainsi également répondu à la demande de M. PAOLI.

Cette enquête publique ne porte que sur le captage de Bonsecours 1, les demandes faites par M.PAOLI portant sur les deux autres captages de Senlis sont donc hors sujet.

Le périmètre rapproché de Bonsecours 1 ne comporte pas de parcelles agricoles, contrairement au périmètre éloigné de Bonsecours 1. Mais la réglementation n'impose pas d'interdictions dans le périmètre éloigné qui est d'ailleurs facultatif. Cependant, les activités interdites dans le périmètre rapproché devront avoir l'avis de l'hydrogéologue dans le périmètre éloigné.

Ceci répond à mon sens à la demande de M. PAOLI et de M. MOREAU.

Ce captage est bien antérieur à la loi sur l'eau de 1992. La procédure de DUP permet de régulariser cet ouvrage sur le plan administratif. Il y a d'ailleurs plein d'autres cas similaires en France.

Les valeurs enregistrées sur l'eau pompée sont conformes aux limites et références de qualité fixées pour les eaux brutes ce qui rend la Déclaration d'Utilité Publique possible. Cette DUP permet ensuite de lutter plus efficacement contre les pollutions accidentelles.

Quant aux pollutions diffuses, elles font l'objet d'un plan d'action.

Grâce à l'installation de traitement au charbon actif en grain l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

D'autre part, les remarques faites par Mme WERA, Mme SEREIN, Mme PETROWICK ont trouvé une réponse faite par la ville de Senlis.

Concernant la demande de M. DE FOMBELLE, celle-ci est irrecevable car il est impossible de céder tout ou partie du périmètre immédiat.

D'autre part, il a été demandé par plusieurs personnes qu'il soit procédé au remplacement de ce captage par un nouveau captage.

Ceci répondrait aussi à la remarque de la Chambre d'Agriculture de l'Oise qui émet un avis réservé du fait du positionnement de ce captage en zone urbanisée.

La commune de Senlis informe qu'une étude menée par le SAGE de la Nonette est en cours dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Les résultats sont attendus pour le printemps 2021.

Pour répondre à Mme LEMAIRE et à Mme REYNAL, la commune de Senlis informe qu'une étude diagnostic territorial multi-pressions conjointe à la DUP est en cours de finalisation. Elle permettra d'identifier et de localiser les sources potentielles de pollution, ponctuelles ou diffuses et d'inventorier les pratiques à risques, qu'elles soient d'origine agricole ou non. Ceci permettra de mettre en place un programme d'actions intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen terme.

Pour résumer toutes ces observations et les réponses qui y sont apportées, je dirai que la commune et l'ARS ont bien pris en compte les remarques faites par le public lors de cette enquête. Ils ont répondu à quasiment la totalité de ces observations.

En démontrant que les analyses de l'eau faites tout au long de l'année prouvent que l'eau distribuée est bien conforme à la législation, la commune de Senlis et l'Agence Régionale de Santé ont répondu à mon sens à l'inquiétude légitime quant à la qualité de l'eau distribuée par le captage de Bonsecours 1.

En prenant en compte les remarques faites concernant le contrôle ou l'interdiction des épandages, la ville de Senlis et l'ARS ont répondu selon moi aux remarques faites sur ce sujet.

Concernant l'extension des périmètres rapprochés et éloignés de Bonsecours 1, L'ARS s'appuie sur l'avis de l'hydrogéologue agréé pour affirmer que cela n'est pas utile. Ce qui me paraît tout à fait recevable.

Concernant la fin des pollutions au COHV, l'ARS indique que toutes les précautions sont prises pour que l'eau distribuée réponde aux normes en vigueur, surtout depuis l'installation des filtres au charbon actif.

Là aussi, l'ARS répond, d'après moi, aux remarques faites.

Enfin, concernant la demande d'un certain nombre de personnes sur la création d'un nouveau captage, la commune de Senlis informe qu'une étude menée par le SAGE de la Nonette est en cours. Les résultats devraient arriver au printemps 2021. Ceci devrait, je le pense, contenter les personnes qui ont fait cette demande.

Compte tenu du faible nombre de personnes venant aux permanences (0 à la première ainsi qu'à la dernière) et de la présence d'un registre électronique facilement accessible sur lequel il n'a été recueilli que 26 observations en un mois de temps, je n'ai pas jugé utile de prolonger cette enquête.

Pour ma part, je pense que aussi bien l'Agence Régionale de Santé que la ville de Senlis ont répondu favorablement aux principales observations faites lors de cette enquête publique.

En conséquence, il n'y a pas lieu pour moi de remettre en question l'utilité de ce captage de Bonsecours 1.

Je me vois mal, en effet, donner un avis défavorable qui priverait les habitants de Senlis de près d'un tiers de leur approvisionnement en eau potable.

Aussi, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il convient de donner un

AVIS FAVORABLE

A l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau de Bonsecours 1 à Senlis.

J'émettrai cependant **une réserve**.

Il est important que le fichier parcellaire des propriétaires des parcelles situées dans le périmètre rapproché soit mis à jour de façon à ce qu'ils puissent tous recevoir la Déclaration d'Utilité Publique finale par courrier recommandé avec AR.

Fait à Beauvais le 3 décembre 2020

Le commissaire enquêteur
Jacques NICOLAS

